



PIÈCES NÉCESSAIRES À LA CONSTITUTION DU DOSSIER DE DEMANDE D'ADMISSION À LA RETRAITE

1) DANS TOUS LES CAS :

Au dossier de demande d'admission à la retraite **est obligatoirement joint l'EPR 10** et les pièces justificatives indiquées ci-dessous. L'ensemble de ces documents devra être dupliqué par les soins des secrétariats d'établissement. Ils sont disponibles sur le site internet académique à l'adresse suivante :

<http://www.ac-versailles.fr/public/retraite>

1) Dossier de demande d'admission à la retraite :

- **La demande d'admission à la retraite** (4 pages).

Celle-ci a été modifiée suite à la réforme des retraites de 2010. Aussi, il est indispensable d'utiliser les nouveaux formulaires.

Elle devra être remplie en **deux exemplaires** et sera:

- de couleur bleue pour les personnels d'inspection, de direction et les CASU (cf. BOEN du n° 14 du 7 avril 2011)
- de couleur blanche pour les enseignants
- de couleur rose pour les personnels administratifs, médico-sociaux, agents de laboratoire et ATEC
- de couleur mauve pour les ITARF
- de couleur jaune pour les carrières longues
- de couleur verte pour les personnels handicapés

- **Le formulaire EPR 10** (4 pages) : à remplir en deux exemplaires

2) Les pièces justificatives :→ **Obligatoirement**

- Copie intégrale du livret de famille régulièrement tenu à jour, avec la 1ère page indiquant le lieu du mariage.
- Dernier arrêté de promotion.
- Relevé, datant de moins de 2 mois, d'un régime de retraite obligatoire, mentionnant **impérativement** la durée d'activité cotisée autre que celle de la fonction publique (ex. relevé CNAV).

⚠ Le relevé CNAV doit être récent (moins de 6 mois) et ne peut être tiré **directement** du site de la CNAV, faute de voir porte la mention suivante « Votre relevé de carrière imprimé n'est pas un document recevable pour faire valoir vos droits ». Il doit, en effet, faire l'objet d'une demande spécifique à la CNAV, qui vous adressera un relevé de carrière validé. [Cliquer ici](#)

→ Le cas échéant,

- ① En cas de surcotisation dans le cadre d'un temps partiel ou de cotisation dans le cadre d'une CPA, arrêté de surcotisation ou de cotisation à taux plein.
- ② Les pièces nécessaires à l'étude de votre dossier si vous souhaitez poursuivre vos fonctions au-delà de votre limite d'âge (cf. colonne n° 5 du tableau de l'annexe 5). [Cliquer ici](#)

2) PERSONNES N'AYANT PAS REMPLI LE QUESTIONNAIRE ESTIMATION INDICATIVE GLOBALE (EIG)

Si vous n'avez pas rempli le questionnaire que mes services vous ont adressé pour constituer votre EIG, vous devrez **en plus** joindre obligatoirement :

- L'imprimé renseignements de carrière (4 pages) [Cliquer ici](#)

Fournir **obligatoirement** les pièces demandées dans cet imprimé.

Ce document devra être dupliqué par les soins des secrétariats d'établissement en **format A3** et **être de la même couleur que le dossier de demande d'admission à la retraite.**

- L'état signalétique et des services militaires qu'il vous appartiendra de faire remplir par l'autorité militaire compétente (2 pages) : [Cliquer ici](#)
- Le cas échéant :
 - ① Si vous avez exercé à l'étranger (hors d'Europe) ou dans un département ou territoire d'outre-mer :
 - l'état détaillé des congés passés hors du territoire d'exercice (1 page) : [Cliquer ici](#)
 - ② Si vous avez accouché durant vos années d'études :
 - copie de votre dernier diplôme obtenu dans les deux ans qui ont précédé votre recrutement.